



## Centre Communal d'Action Sociale LES-ARCS-SUR-ARGENS

Du 13 avril 2023

### Projet de Délibération n°8/23 – Révision de la charte du club sénior le cepoun

#### Les locaux :

Le service du foyer restaurant de la ville des Arcs sur Argens par le biais du Centre Communal d'Action Sociale des Arcs sur Argens a pour mission d'offrir aux séniors de plus de 65 ans un déjeuner équilibré et de rompre l'isolement. Les repas sont fabriqués à la cuisine de l'école primaire Jean Jaurès de la commune. Les repas sont établis par une diététicienne et un cuisinier.

Le foyer restaurant se situe : rue de la motte – 83460 LES ARCS SUR ARGENS

De 11h à 16h30\*, du lundi au vendredi.

\*horaire de fermeture susceptible d'être modifiée en septembre 2023(vis-à-vis des travaux prévus à la joie de vivre)

Ce foyer est un véritable lieu d'animation et de cohésion sociale, qui permet également d'accueillir diverses activités pour les seniors (rencontres intergénérationnelles ; sport pour séniors, atelier poterie, jeux de sociétés, plantations, anniversaire, loto...). Le foyer restaurant n'est pas réservé uniquement aux adhérents des repas et ouvre ses portes à tous les seniors de la ville (sur inscription préalable auprès du CCAS). La capacité d'accueil maximum est de 30 personnes.

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors des horaires d'ouvertures habituelles, selon un planning préalablement établi. Les horaires peuvent être modifiés à l'occasion de manifestation exceptionnelles.

#### Places disponibles :

Si la capacité maximale était dépassée dans les réservations des repas, le CCAS se réserve le droit de refuser des inscriptions pour faute de place.

Les réservations des repas s'effectuent directement auprès de l'agent du foyer du lundi au vendredi de 11h à 16h30 au 04.94.47.47.10.

Il est également interdit d'emporter des restes de nourritures servis à table. Le CCAS se décharge de toute responsabilité si une personne prend de la nourriture malgré l'interdit cité précédemment.

L'accès à la cuisine est strictement interdit à toutes personnes étrangères au service de restauration et à toutes personnes n'étant pas revêtues de vêtements appropriés.

Tout usager ayant une conduite dangereuse vis-à-vis de lui-même ou des autres convives, ou faisant preuve d'irrespect envers le personnel se verra exclu provisoirement du foyer. En cas de récidive, la personne se verra exclue définitivement. La commune se réserve le droit de refuser les personnes dont l'état physique ou psychologique n'est pas compatible avec le bon fonctionnement de l'établissement.

Le transport vers le foyer restaurant :

Le CCAS met à disposition un service de transport gratuit pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Ce service s'engage à effectuer l'aller-retour. Il est rappelé que le port de la ceinture est obligatoire à l'intérieur du véhicule, en cas de non-respect, le CCAS se décharge de toutes responsabilités.

Exécution du règlement intérieur :

Le CCAS est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux. Le personnel du foyer restaurant est chargé de la bonne application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Un exemplaire de la délibération du Conseil d'Administration fixant les tarifs des repas est également porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au sein du CCAS et du foyer restaurant. Il est rappelé que tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Sorties Mensuelles payantes :

Les personnes ayant pris 10 repas dans le mois au Cépoun auront droit à la sortie mensuelle gratuite, lorsque celle-ci est payante.

En dessous de ce quota la sortie sera payante. Un roulement des personnes inscrites aux sorties devra être opéré (8 places maximum dans le bus + l'animateur)

Acceptation du règlement intérieur :

Je soussigné(e) .....  
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature :

